

Vu l'arrêté du 4 janvier 1859 réglant l'exercice de la médecine civile ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

M. Graffe (François-Marie-Emile) est autorisé à exercer la profession de médecin dans les Etablissements français de l'Océanie.

La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 juillet 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : L. LE GUAY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 156. — Par décision du 1^{er} juillet 1873, le nommé Fontan, agent-voyer de 3^e classe, a été nommé agent-voyer de 2^e classe.

N° 157. — Par décision du 3 juillet 1873, le sieur Louis a été nommé commissaire de police auxiliaire et remplira les fonctions d'huissier près les tribunaux de Papeete.

N° 158. — Par ordre du 7 juin 1873, le prince Ariifaaita a été réintégré dans ses fonctions de président de la haute-cour.

N° 159. — Par arrêté du 18 juillet 1873, M. Doublé, directeur des affaires indigènes, a été nommé président du tribunal supérieur pour siéger dans l'affaire Noau a Matai, en remplacement de M. Pinaudier, récusé.

CERTIFIÉ CONFORME :

Papeete, le 19 juin 1874 (*).

Le Conservateur des Archives,

SALLOT DES NOYERS.

VÉRIFIÉ :

L'Ordonnateur,

E. FOUCHER.

(*) Cette date est celle de la réception du Bulletin aux Archives.